



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 14 décembre 2020

Communiqué de presse

Plan de relance pour l'agriculture: Ouverture des premiers dispositifs

1,2 milliards d'euros sont affectés au volet agricole du plan de relance, qui s'articule autour de 3 priorités :

- reconquérir la souveraineté alimentaire (plan protéines, abattoirs, biosécurité),
- accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine et durable (haies, bilan carbone, structuration des filières agricoles, crédit d'impôt HVE, conversion agroéquipement/agroécologie, protection face aux aléas climatiques, dispositifs sur l'alimentation),
- accompagner l'agriculture et la forêt dans l'adaptation au changement climatique.

Ce plan est mis en œuvre pour partie par FranceAgriMer, via des dispositifs sous forme de dossiers ou appels à projet à compléter en ligne sur le site <https://www.franceagrimer.fr>

Les premiers dispositifs

1 – Plan de structuration des filières agricoles : mesure destinée aux opérateurs économiques (50 M€) :

- pour des projets structurants et engagés dans un processus de transformation en profondeur vers la transition agroécologique,
- pour financer des dépenses matérielles et immatérielles. Sous forme d'appels à projets, les acteurs agricoles peuvent candidater **depuis le 2 décembre 2020** auprès de FranceAgriMer.

2 – Plan protéines végétales : des mesures pour les exploitants et d'autres pour les opérateurs de la filière aval (100 M€) :

- pour les opérateurs économiques de l'aval portant un plan de structuration des filières protéines végétales : un dispositif co-construit avec la profession agricole en faveur des protéines végétales, pour structurer de nouvelles filières et soutenir l'investissement dans des équipements spécifiques à ces cultures. Effectif sous forme d'appel à projet FranceAgriMer **depuis le 4 décembre 2020**.
- Pour les exploitants (ainsi que les CUMA et les Entreprises de Travaux Agricoles) : le principe est d'aider l'investissement dans des équipements spécifiques permettant la culture, la récolte, le séchage d'espèces riches en protéines végétales et le développement de sursemis de légumineuses fourragères. Le dispositif sera ouvert **dès le 4 janvier 2021** (liste de matériels éligibles en cours de validation).

3 – Aide à l'investissement d'agroéquipements et de protections contre les aléas climatiques (235 M€) :

Ce dispositif cible **les exploitants ainsi que les CUMA et les Entreprises de Travaux Agricoles (ETA)**.

Il s'agit d'accompagner les investissements en faveur d'équipements plus performants en matière environnementale et permettant de réduire les intrants ou dans des matériels destinés à prévenir ou lutter contre les aléas climatiques.

La liste des matériels éligibles sera mise à disposition d'ici la fin de l'année.

Ces investissements seront éligibles à une aide de 20 à 40 % avec des bonifications pour les jeunes installés ou les projets collectifs.

Sont également éligibles à ces dispositifs, les CUMA et les ETA.

Des dossiers en ligne via FranceAgriMer seront à compléter par les candidats **dès le 4 janvier 2020**.

Dossiers à compléter en ligne sur le site FranceAgriMer.

Les bénéficiaires (exploitants ou organismes agricoles selon les dispositifs) sont invités à déposer leur demande sans attendre, étant donné le principe retenu du « fil de l'eau » pour l'attribution des aides.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter.

— sur le site de la DRAAF (pilote régional) : draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Plan-de-Relance

— ou sur le site de FranceAgriMer <https://www.franceagrimer.fr>

La chambre d'agriculture et la DDT peuvent vous accompagner dans votre démarche.